

MINISTERE DE LA SECURITE ET
DE L'ORDRE PUBLIC

CENTRALE D'INTELLIGENCE ET DE
DOCUMENTATION

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE
LA CENTRALE D'INTELLIGENCE ET DE
DOCUMENTATION AU KOUILOU

SECRETARIAT

N° 2063 /MSOP/CID/DDCID-K-SEC



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Pointe-Noire le 08 SEPT 2022

*L'Administrateur Délégué de la
Centrale d'Intelligence et de Documentation
au Kouilou*

Au

*Secrétaire Général Exécutif de UNICONGO à Pointe-Noire
-Pointe-Noire-*

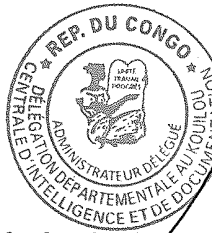
Objet : information.

Le service d'immigration est souvent confronté à la problématique du non respect par les impétrants de la nomenclature des pièces exigées pour la constitution du dossier des titres de séjour tel que exigé par l'article 24 de la loi n°29-2017 du 7 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers en République du Congo.

Tenant compte du fait que ce service peine à organiser son fichier d'immigration pour une meilleure traçabilité des données au sujet des travailleurs étrangers sollicitant des titres de séjour, deux fiches vous sont envoyées afin que les impétrants soient désormais informés de l'ensemble du dossier à constituer lors du dépôt. Il s'agit de la fiche énumérant des pièces à fournir lors de la première demande de visa et de la fiche de demande de visa en renouvellement.

Pour permettre aux différentes sociétés de la place de s'imprégner de cette exigence légale, les deux fiches vous ont été envoyées pour publication au sein du secteur professionnel. Par cette occasion, nous informons aux différents impétrants que les demandes de visa qui ne respecteront pas la nomenclature des pièces exigées seront systématiquement rejetées.

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire Général Exécutif, l'expression de ma franche collaboration./-

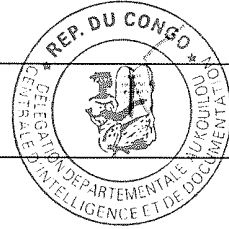


Général de Police de 1^{ère} Classe Elie ATIPO ETOU

INFORMATION AUX DEMANDEURS DES TITRES DE SEJOUR (VISA & CRT)

VISA DE SEJOUR

LISTE DES PIECES A FOURNIR



POUR UNE PREMIERE DEMANDE

- La copie de la page d'identité du passeport ou de la carte consulaire ;
- La copie du visa d'entrée ;
- La copie du cachet d'entrée ;
- L'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- L'extrait de casier judiciaire ou tout autre document en tenant lieu de moins de trois mois ;
- L'original du certificat d'hébergement de moins de 06 mois ;

Joindre aux pièces citées ci-dessus, selon le cas, les documents suivants :

- Pour les travailleurs : l'original du contrat de travail ;
- Pour les religieux : l'attestation de vie religieuse ;
- Pour les commerçants : la copie du registre de commerce et l'attestation de régularité fiscale ;
- Pour les coopérants : l'attestation administrative ;
- Pour les retraités : un bulletin de pension de retraite.

NB : La photocopie du passeport et du visa est obligatoire pour les ressortissants des pays soumis au régime visa.

Pour l'enfant de moins de seize (16) ans

- L'autorisation parentale (à légaliser à la mairie du lieu de résidence) du parent exerçant la puissance paternelle ou à défaut, du tuteur légal ;
- L'attestation de fréquentation ou carte étudiant de l'année académique en cours pour les élèves et étudiants ;
- La copie de l'attestation du travail du père ou de la mère ou du tuteur ;
- La copie du registre de commerce et de l'attestation de régularité fiscale du père ou de la mère ou du tuteur commerçant ;
- La copie de la carte de résident en cours de validité du père, ou de la mère ou du tuteur étranger.

Pour un conjoint pris en charge

- La copie de l'attestation de travail du conjoint ;
- La copie du registre de commerce et de l'attestation de régularité fiscale du conjoint si commerçant ;
- La copie de la carte de résident en cours de validité du conjoint étranger.

NB : Applicable à partir du 20 septembre 2022.

**INFORMATION AUX DEMANDEURS DES TITRES
DE SEJOUR : VISAS ET CRT**

VISA DE SEJOUR	
LISTE DES PIECES A FOURNIR	
POUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT	
	<ul style="list-style-type: none"> • La copie de la page d'identité du passeport ou de la carte consulaire ; • La copie du visa de séjour ou de la CRT; • L'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ; • L'extrait de casier judiciaire ou tout autre document en tenant lieu de moins de trois mois ; <p>Joindre aux pièces citées ci-dessus, selon le cas, les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les travailleurs : l'original du contrat de travail ; • Pour les religieux : l'attestation de vie religieuse ; • Pour les commerçants : la copie du registre de commerce et l'attestation de régularité fiscale ; • Pour les coopérants : l'attestation administrative ; • Pour les retraités : un bulletin de pension de retraite.
	<i>Pour l'enfant de moins de seize (16) ans</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorisation parentale (à légaliser à la mairie du lieu de résidence) du parent exerçant la puissance paternelle ou à défaut, du tuteur légal ; • L'attestation de fréquentation ou carte étudiant de l'année académique en cours pour les élèves et étudiants ; • La copie de l'attestation du travail du père ou de la mère ou du tuteur ; • La copie du registre de commerce et de l'attestation de régularité fiscale du père ou de la mère ou du tuteur commerçant ; • La copie de la carte de résident en cours de validité du père, ou de la mère ou du tuteur étranger.
	<i>Pour un conjoint pris en charge</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • La copie de l'attestation de travail du conjoint ; • La copie du registre de commerce et de l'attestation de régularité fiscale du conjoint si commerçant ; • La copie de la carte de résident en cours de validité du conjoint étranger.

NB : Applicable à partir du 20 septembre 2022